047-214700528-20220706-2022_D167-DE Reçu le 08/07/2022

Publié le 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 06 JUILLET 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 30 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents: Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, M. DURRIEU, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir Mme CASTILLO, Mme MONTIGNY-CAPES a donné pouvoir à M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M.GARBAY, Mme SAUX a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents: Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance Mme GIRARD.

Objet: N° 024/2022 - Rapport du service public délégué du casino

Rapporteur: madame Castillo

Le Mair

Julie CASTILLO

En matière de délégation de service public, l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'examiner le rapport sur la délégation de service public du casino.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.1411-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire du casino de Casteljaloux.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Jocelyne GIRARD



047-214700528-20220706-2022_D167-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022



CASINO DE CASTELJALOUX



047-214700528-20220706-2022_D167-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022



LE RAPPORT DU DELEGATAIRE

Conformément aux articles L 1411-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 2 de la loi du 08 février 1995, nous portons à votre connaissance que l'exploitation de notre société s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2021 suivant les clauses et conditions de notre cahier des charges signé le 17/08/2012.

Ce nouvel exercice marqué par l'épidémie de COVID 19.

Pour notre établissement les différentes phases furent les suivantes

- Etablissement fermé du 01 novembre 2020 au 18 mai 2021.
- Ouverture du 19 mai au 31 octobre 2021 avec les contraintes sanitaires suivantes : mesures de distanciation, port du masque obligatoire, jauge dans les différents espaces ; couvre-feu, puis pass sanitaire à partir du 9 juin 2021.

Le Casino est ainsi demeuré ouvert 166 jours entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 octobre 2021.

Lors de cet exercice, seuls les jeux suivants ont été exploités :

- 75 MACHINES à SOUS
- 2 ROULETTES ANGLAISES ELECTRONIQUES l'une de 6 postes, l'autre de 12 postes dont 4 postes fermés suite aux mesures de distanciation.
- 1 BLACK-JACK ELECTRONIQUE de 7 postes dont 3 postes fermés suite aux mesures de distanciation.

Le nombre de jours de fonctionnement des Machines à sous s'élève à 166 jours, Roulette Anglaise Electronique et Black-Jack Electronique à 166 jours également, les tables de black-jack sont restées fermer toute la saison.

047-214700528-20220706-2022_D167-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022



I/ COMPTE RENDU D'ACTIVITE

1.1/ Compte-rendu d'activité - Présentation synthétique de la saison 2020-2021

		PARTIE JEUN	NEUX		BAR & RE	BAR & RESTAURANT
MOTS	Nombre Entrées JEUN	PBJ MAS	PILL JEUX ELECT.	PBJ JEUX TRAD	Nombre de Converts	CAHE
Novembre		needen van de see				
Décembre						
Janvier						and the state of t
Février						
Mars						
Avril						
Mai	2 578	247 953,09 €	19 374,00 €	0,00€	0	72,72 €
Juin	5 913	478 489,84 €	57 960,00 €	0,00€	516	36 477,07 €
Juillet	7 420	530 897,75 €	89 936,50 €	0,00€	834	65 794,45 €
Aout	5 629	480 878,38 €	58 262,00 €	0,00€	167	59 454,60 €
Septembre	5 023	492 921,83 €	49 583,00 E	0,00€	522	37 042,44 €
Octobre	5 424	539 298,27 €	43 860,00 €	0,00€	453	34 997,86 €
TOTAL	31.987	2 770 439,16 €	318 975,50 €	0.00 €	3 092	233 839,14 €
			A COLUMN TO SERVICE AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON AN			

3

047-214700528-20220706-2022_D167-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022



1.2/ Compte-rendu d'activité - Commentaires sur la saison écoulée

Le casino a enregistré 31 987 entrées pour la salle de jeux, soit une diminution de 54.27% par rapport à l'exercice précédent. Le produit brut des jeux total (PBJ) arrêté au 31 octobre 2021 est de 3 089 414,66 € en diminution de 45.63 %.

Cette baisse des entrées comme celle du PBJ s'explique par la fermeture de l'établissement dû à la Covid 19 et aux contraintes liées aux mesures sanitaires supportées lors de la réouverture (distanciation, masque, pass sanitaire, jauge).

Les activités hors-jeux sont en diminution de 44,86% par rapport à la saison précédente. Cette baisse s'explique bien évidement par les fermetures dû au Covid19 et par les contraintes sanitaires spécifiques supportés par le restaurant, le bar et l'activité animation depuis la réouverture du 9 juin 2021 :

- Jauge de six personnes au maximum par table
- La distanciation de 2m entre les tables
- Un cahier de rappel à l'entrée des restaurants afin de conditionner l'accès à l'établissement avec l'obligation pour les clients de laisser leurs coordonnées
- Limitation des déplacements des personnes au sein de l'établissement (ex : déplacement aux toilettes, entrée et sortie de l'établissement).
- Interdiction de consommer des boissons debout à l'intérieur et à l'extérieur du restaurant ainsi que dans l'enceinte même du Casino
- Obligation de rester assis dans l'établissement
- Le port du masque
- Couvre-feu.

Il est important de rappeler également que pour maintenir notre visibilité et le rayonnement de l'établissement et de la station sur les territoires de la Nouvelle Aquitaine dans cette période difficile, le Casino de Casteljaloux a continué de travailler sur sa notoriété en maintenant des campagnes de communication (PQR, radio, affichages...) sur les agglomérations comme Bordeaux, Agen, Bergerac et Villeneuve-sur-Lot.

A chaque changement de machines à sous, des campagnes de communication ont été réalisées pour conforter la visibilité positive du Casino comme un établissement convivial, dynamique et innovant. Le budget consacré à la communication représente la somme de 8 000 € pour la saison 2020/2021.

Enfin la somme versée au titre du prélèvement (hors loyers et contributions) à la commune de Casteljaloux a diminuée de 51.79 % suite à la baisse du Produit Brut des Jeux pour atteindre la somme de 240 857 €.

1.3/ Compte-rendu d'activité - Perspectives pour la saison à venir

L'accroissement de la concurrence sur notre zone de chalandise avec l'ouverture du casino de LECTOURE conjuguée à la concurrence des Casinos de BARBOTTAN, CASTERA-VERDUZAN et de BORDEAUX, nous oblige à poursuivre notre développement et à continuer à investir constamment dans le renouvellement de

047-214700528-20220706-2022_D167-DE Recu le 08/07/2022

Publié le 08/07/2022



l'offre de jeux en proposant des jeux inédits et innovants. Par ailleurs, nous étudions en permanence les moyens d'accroître l'attractivité de notre carte de fidélité, en la rendant plus interactive auprès de nos clients grâce aux offres liées au ticket promotionnel et aux avantages sur les activités hors-jeux.

II/ BATIMENTS - INVENTAIRES, RENOUVELLEMENT, ENTRETIEN

II.1/ Rappel contractuel

L'article 8 de la convention de délégation de service public dispose que les biens affectés à l'exploitation du service sont répartis en trois catégories et font l'objet de trois inventaires distincts :

- Un inventaire A regroupant l'ensemble des biens de retour de la délégation
- Un inventaire B regroupant l'ensemble des biens de reprise de la délégation
- Un inventaire C regroupant l'ensemble des biens propres du délégataire

II.2/ Présentation

L'application des dispositions de l'article 8 de la DSP se traduit par les tableaux cidessous, conformément à la présentation des actifs immobilisés tel que prévu au cahier des charges.

II.2.1/ Tableaux d'inventaires - Biens de Retour (valeur en k€)

Immobilisations Blens de Retour	Velhur Brato réaldaelle au 31/10/2021			Amortissement cumule 31/10/2021
GLOBAL A L'OUVERTURE				
223101 - Construction jeux	1 009,78			433,76
223102 - Construction restau	1 503,91			625,85
223103 - Construction Mixte	680,77			278,09
218101 - Inst/Agenct Jeux	83,49			63,06
218102 - Inst/Agenct Restau	245,08			183,66
218103 - Inst/Agenct Mixte	59,41	2,10	3,36	45,88
RECAPITULATIF A LA CLOTURE	3 582,44	2,10	3,36	1 630,30
VALEUR BRUTE A LA CLOTURE	3 582,44			
TOTAL AMORTISSEMENTS	1 630,30			
VALEUR NETTE A LA CLOTURE	1 952,14			

047-214700528-20220706-2022_D167-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022



II.2.2/ Tableaux d'inventaires – Biens de Reprise (valeur en k€)

Immobilisations Riens de Reprise	Valent Brute résiduallé au 51/10/2021	Acquisitions	Cestions-Rebuts	Amortiusement stimule 11/10/2021
GLOBAL A L'OUVERTURE				
205102 – Logiciels restau	5,12			5,12
205103 - Logiciels mixtes			0,67	
215402 – Matériel Restau	123,66	·	8,4	117,71
215403 – Matériel mixte	123,54	7,86		99,34
218301 – Mat bureau jeux	16,81		0,03	8,55
218303 – Mat bureau mixte	15,27	1,01		10,15
218402 – Mobilier restau	71,85		7,84	60,93
RECAPITULATIF A LA CLOTURE	356,25	8,87	16,94	301,80
VALEUR BRUTE A LA CLOTURE	356,25		10 May 10	
TOTAL AMORTISSEMENTS	301,80			
VALEUR NETTE A LA CLOTURE	54,45			

047-214700528-20220706-2022_D167-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022



II.2.3/ Tableaux d'inventaires – Biens Propres (valeur en k€)

Immobilisations Biens de Reprise	Valeur Brute résiduelle au 31/10/2021	Acquisitions		Amortissement complé 31/10/2021
GLOBAL A L'OUVERTURE				
205101 – Logiciels jeux	20,12			17,84
205102 - Logiciels restau	5,12			5,12
205103 - Logiciels mixtes			0,67	
215401 – Matériel jeux	2 422,09	34,02	62,69	1 867,00
215402 – Matériel Restau	123,66		8,4	117,71
215403 – Matériel mixte	123,54	7,86		99,34
215511 – Jetons	2,46			2,46
215611 – Kits MAS	57,35			57,35
218202 – Mat transp rst	14,58			14,58
218301 - Mat bureau jeux	16,81		0,03	8,55
218303 – Mat bureau mixte	15,27	1,01		10,15
218402 – Mobilier restau	71,85		7,84	60,93
RECAPITULATIF A LA CLOTURE	2872,85	42,89	79,63	2261,03
VALEUR BRUTE A LA CLOTURE	2872,85			
TOTAL AMORTISSEMENTS	2261,03			
VALEUR NETTE A LA CLOTURE	611,82			

II.3/ Le renouvellement et l'entretien

Excepté le renouvellement du matériel de jeux (1 nouvelle machine à sous) pour un montant global de 34 018.20 €, nous n'avons pas renouvelé d'autres matériels.

047-214700528-20220706-2022_D167-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022



III/ MARKETING ET COMMUNICATION

III.1/ Nombre d'animations et/ou manifestations promotionnelles

Le tableau ci-dessous représente, les animations réalisées sur la saison 2020-2021, qui sont au nombre de 17.

SAISON 2020-2021	NRRE
Concerts	
Repas / Ardoise à thème	
Quizz – Karaoké	
Soirées Tombola	
MIX	1
Podium	
Vendredi 13	
Animations Carte Arev	1
Journées points multipliés	15
	17

Grace à la Carte de Fidélité, nous avons offert 405 tickets promotionnels contre des points pour un montant total de 7.090 €. De même, pour les autres jeux gratuits, nous avons fait gagner 2 145 € de tickets promotionnels Jeux.

047-214700528-20220706-2022_D167-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022



III.2/ Nombre d'opérations de communication

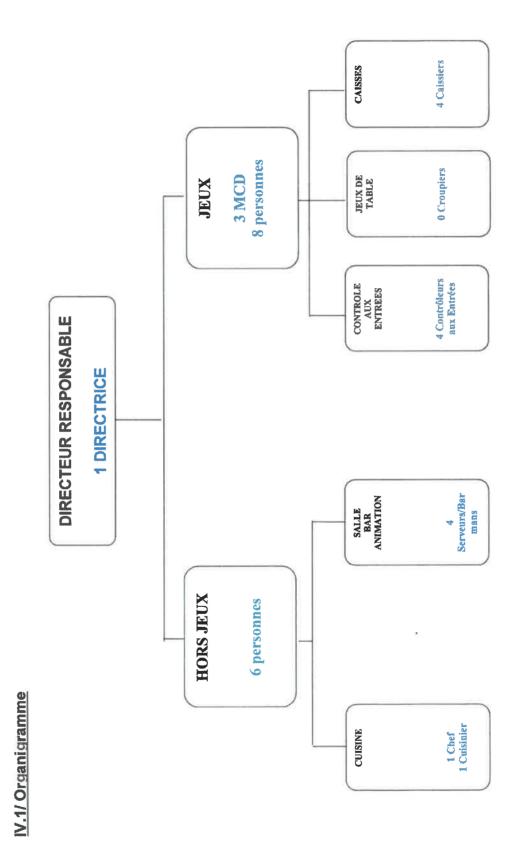
Le tableau ci-dessous présente le nombre de campagnes de communication entreprises par le casino de Casteljaloux.

SAISON 2020-2021 MOIS	APPICHAGH 4X3	RADIO	PRESSE	DEPLIANTS	CAMPAGNES PUBLIFOSTAGE	CAMPAGNES DISTRIBUTION TRACTS	CAMPAGNES BE E-MAHLINGS	CAMPAGNES SHS
Novembre								
Décembre								1
Janvier								
Février								
Mars			The section of the Se					
Avril								
Mai								2
Juin								4
Juillet								3
Aout								2
Septembre								
Octobre								2
TOTAL								14

047-214700528-20220706-2022_D167-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022



IV/ SITUATION DU PERSONNEL



047-214700528-20220706-2022_D167-DE Reçu le 08/07/2022

Publié le 08/07/2022



IV.2/ Rémunération

L'effectif compte 18 personnes, auquel il faut rajouter les agents de sécurité (environ 1.5 personne à temps complet)

La rémunération globale pour la saison 2020-2021 s'élève à 354 489,19 € (hors intermittents et agents de sécurité)

V/ PARTIE RELATIVE AUX CLIENTS

V.1/ Mesure de la satisfaction clients

Nous accordons une importance particulière à l'accueil des usagers.

Dans le cadre de la démarche de qualité de service, tous les employés et membres du comité de direction (MCD) du Casino ont été sensibilisés et formés pour recevoir ses clients dans les meilleures conditions. Pour ce faire, informer, orienter, conseiller et appréhender les besoins des visiteurs sont les préoccupations majeures des employés et des MCD du Casino afin de présenter une qualité de service irréprochable.

Mise en place d'un registre, où aucune remarque n'a été notée.

V.2/ Respect des affichages obligatoires.

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Tous les tarifs du restaurant sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un Casino font l'objet d'un affichage réglementaire, comme les minima de tables, la liste des jeux pratiqués, le règlement des jeux, les informations sur la vidéosurveillance, l'information sur la protection des mineurs etc...

047-214700528-20220706-2022_D167-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022



VI/ PREVENTION POUR ABUS DE JEU

Soucieux d'exercer son activité, d'une part en se conformant strictement à la législation en vigueur et d'autre part en respectant une éthique indispensable à la profession, le Casino s'est volontairement engagé depuis plusieurs années dans une politique de prévention aux risques d'abus de jeu.

Celle-ci s'est traduite cette année encore, par une formation dispensée aux collaborateurs en contact avec la clientèle, par une forte communication sur site ainsi que par l'animation d'une cellule de veille composée de salariés travaillant dans les différentes activités.

Le plan d'actions 2021 du casino de Casteljaloux a été approuvé par l'Autorité Nationale des Jeux.

VII/ LAB-FT (Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme)

VII.1 Le principe général

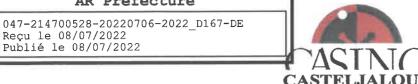
Les textes législatifs et règlementaires relatifs à la lutte contre le blanchiment imposent aux représentants légaux et aux directeurs responsables des casinos de se montrer particulièrement vigilants et de prendre toutes mesures pour détecter et rendre compte à Tracfin des comportements suspects.

Partant d'un travail d'analyse et d'observation qui lui incombe, le directeur responsable doit porter à la connaissance de Tracfin les opérations effectuées dans les salles de jeu qui lui paraissent suspectes et qui semblent provenir d'une infraction pénale.

La déclaration de soupçon rédigée par le directeur responsable doit se fonder sur des données vérifiables et sur une appréciation subjective des opérations litigieuses en fonction de la nature de sa clientèle et de son expérience personnelle du monde des casinos.

Afin de pouvoir au mieux remplir cette obligation, le directeur responsable doit pouvoir compter sur la collaboration des personnels en fonction capables eux aussi de détecter les comportements à risques. C'est la raison pour laquelle, il doit s'assurer que les salariés connaissent les critères de vigilance retenus qui sont régulièrement rappelés au cours des séances de formation continue et lors des recrutements. Tous nos personnels qui traitent les valeurs et ceux qui sont au contact de la clientèle dans les salles de jeu ont reçu ces formations conformément aux prescriptions du Service central des courses et jeux.

047-214700528-20220706-2022 D167-DE Reçu le 08/07/2022



VII.2 Organisation du dispositif au sein du Casino :

Le Casino de Casteljaloux est doté d'un manuel de procédures internes relatif à la lutte contre le blanchiment dans lequel nous retrouvons les règles générales émanant de notre autorité de tutelle. Ces mesures ne cessent de se renforcer au fil des années.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel a suivi en 2021 un rappel de formation. Tous les nouveaux collaborateurs ont été formés dans les 3 premiers mois de leur arrivée.

Enfin, la technologie en place dans l'établissement (online, kairos, vidéo...) permet aujourd'hui un renforcement de la démarche détection, de suivi, et de surveillance en temps réel des principaux flux monétaires de la salle de jeux.

VIII/ Règles d'hygiènes et sécurité des personnes

VIII.1 la sécurité alimentaire

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les espaces de production (cuisine, laboratoires...) ont été formalisées dans un "guide de la sécurité alimentaire". Ce guide interne des bonnes pratiques d'hygiène, répondant aux exigences de la réglementation en vigueur, garantit une conformité totale du PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire). Sur ces bases, le Casino a mandaté un organisme indépendant chargé d'évaluer le niveau d'hygiène selon des fréquences qui varient en fonction du nombre de couverts servis. Des prélèvements bactériologiques de produits et surfaces sont réalisés régulièrement.

La qualité des produits servis et la sélection des fournisseurs, associées à des contrôles internes et administratifs, ont permis à l'établissement de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

VIII.2 L'hygiène et sécurité des personnes

Ces questions concernent aussi bien les salariés de notre société que l'ensemble de ses clients. Elles visent notamment à prévenir les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment), les risques d'incendie ou les risques d'ordre écologique.

En cette année COVID il fut décidé un protocole strict spécifique aux établissements de jeux, permettant de définir et de mettre en place les mesures de protections sanitaires recommandées par les autorités sanitaires, auprès du personnel et de nos clients.

Des contrôles propres aux Etablissements Recevant du Public (ERP) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

047-214700528-20220706-2022 D167-DE Reçu le 08/07/2022

Publié le 08/07/2022



- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R122-19. R122-29 et R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et d'Habitation :
- L'accessibilité aux personnes handicapées.

L'organisme SOCOTEC intervient une fois par an sur l'ensemble des contrôles obligatoires au titre des ERP.

La Commission Départementale de Sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, représentants de la mairie, Direction Départementale de l'Equipement, ...) intervient tous les trois ans.

VIII.3 La sûreté de l'établissement

L'ensemble de l'établissement est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance et d'alarmes, avec notamment une installation systématique aux accès. L'ensemble de cet équipement a été renouvelé a neuf cette année.

En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, les procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) sont en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Une caisse automatique permettant de sécuriser en temps réel la totalité des fonds de caisse équipe la caisse des jeux. Les fonds sont recyclés pour éviter les flux inutiles.

IX/ LE VOLET FINANCIER

IX.1/ Méthodes applicables

Voir annexe.

IX.2/ Comptes du service

Voir annexe.

IX.3/ Engagements du Délégataire – Animations et contribution touristique

Au regard de la période de fermeture et des contraintes liés au protocole sanitaire pendant la période d'ouverture du casino et plus particulièrement les règles de distanciation et du port du masque, très peu d'animations ont pu être organisées, diminuant du même coup l'attractivité de l'établissement.

Les dépenses engagées par le délégataire au titre des animations et de sa contribution au développement touristique font l'objet d'une présentation spécifique qui prend la forme du tableau récapitulatif ci-dessous :

047-214700528-20220706-2022_D167-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022



	SAISON 18-19	SAISON 19-20	SAISON 20-21
Spectacles, Animations ou Manifestations de Qualité	99 072,17 €	0,00 €	0,00 €
Sponsoring	3 450,00 €	3 450,00 €	0,00 €
CONTRIBUTION DU CASINO AUX ANIMATIONS EXTERNES	102 522,17 €	3 450,00 €	0,00 €
Spectacles, Animations ou Manifestations de Qualité	39 201,64 €	20 619,42 €	3 032,22 €
Tombolas et Cadeaux à la Clientèle	53 897,99 €	29 752,03 €	9 235,00 €
CONTRIBUTION DU CASINO AUX ANIMATIONS INTERNES	93 099,63 €	50 371,45 €	12 267,22 €
CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	42 232,41 €	32 949,84 €	19 561,36 €
TOTAL CONTRIBUTIONS DU CASINO en €	237 854,21 €	86 711,29 €	31 828,58 €
Produit Brut des Jeux	7 658 650,08 €	5 681 988,17 €	3 089 414,66 €
TOTAL CONTRIBUTION EN % DU PBJ	3,11%	1,53%	1.03%

IX/ DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

En annexe à ce rapport, il sera communiqué à la Collectivité :

- Les comptes officiels (sous forme CERFA)
- Les contrats de sous-traitance existants avec nos fournisseurs et principaux contrats
- Totalité des tarifs en vigueur
- Liste du personnel par secteur d'activité
- Attestation d'assurance

047-214700528-20220706-2022_D168-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 06 JUILLET 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 30 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents: Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, M. DURRIEU, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir Mme CASTILLO, Mme MONTIGNY-CAPES a donné pouvoir à M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M.GARBAY, Mme SAUX a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents: Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance Mme GIRARD.

Objet: N° 025/2022 - Cession d'une parcelle communale (Taridon)

Rapporteur: madame Castillo

La commune a été saisie par M. Heurter d'une demande d'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section AO n° 105 et d'une superficie de 2 691 m².

Cette parcelle est située derrière le quartier Taridon, à flanc de coteau (cf plan en annexe).

Le service des Domaines a évalué le prix de vente à 51 130 euros, soit 19 euros le mètre carré.

M. Heurter a proposé un prix moins élevé de 37 000 euros, soit 13,75 euros le mètre carré, en raison notamment de la présence sur cette parcelle d'une ligne électrique à haute tension et d'un dénivelé marqué.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande, car la ligne électrique à haute tension limite les possibilités de construction. On notera que la précédente demande d'achat présentée en 2020, pour un montant de 40 000 euros, n'a pas abouti.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine du 25 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de céder à M. Heurter ou toute personne morale s'y substituant une parcelle communale de 2 691 m², cadastrée section AO n°105,
- de fixer le prix de vente à 37 000 euros nets vendeur, les frais notariés et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue de l'aboutissement de cette vente.

La délibération es soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Julie CASTILLO

Le Secrétaire de séance

Jocelyne GIRARD

047-214700528-20220706-2022_D168-DE Reçu le 08/07/2022_ptail



© IGN 2022 - www.geoportail gouv.fr/mention: legaler

Longitude:

0° 05′ 58″ E

Latitude :

44° 19′ 15″ N

047-214700528-20220706-2022 D169-DE Reçu le 08/07/2022

Publié le 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES MÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 06 JUILLET 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 30 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents: Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents avant donné pouvoir : M. DOUCET a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. ARZENTON a donné pouvoir Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS. Mme TOUTAIN a donné pouvoir à M. VERWEIRE.

Absents: Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme ESQUERRA

Secrétaire de séance M. DUCASSE.

Objet: N° 026/2022 - Echange de terrains entre la commune et M. Castagnet

Rapporteur: madame Castillo

La commune a été saisie par monsieur Castagnet d'une demande d'échange de parcelles.

L'échange concernerait une bande de terrain à détacher de la parcelle communale cadastrée section D n° 607p et une bande de terrain à détacher de la parcelle de monsieur Castagnet cadastrée section AD n°854, telles qu'elles figurent sur le plan annexé au rapport. La contenance des deux détachements de parcelles est différente :

- de 3 090 m² pour la parcelle communale, non constructible,
- 295 m² pour la parcelle de monsieur Castagnet, non constructible

Madame le Maire propose cependant de ne prévoir le versement d'aucune soulte, car même si la parcelle communale est plus importante, elle est totalement enclavée entre la propriété de monsieur Castagnet et la rivière. La parcelle de monsieur Castagnet proposée dans l'échange est en revanche directement accessible du boulevard Victor Hugo et sert de parking public.

Par ailleurs, monsieur Castagnet s'est engagé à prendre en charge la clôture à créer entre sa propriété et le chemin municipal longeant les Sénioriales et menant à la salle de La Bartère.

Considérant l'intérêt de cette opération pour la collectivité, Madame le Maire propose d'v réserver une suite favorable.

Madame le Maire précise que le pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques, sollicité, a fixé la valeur vénale de la parcelle communale à 24 500 euros.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'évaluation de la direction générale des finances publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'échanger une partie de la parcelle cadastrée section AD n°854 d'une superficie d'environ 295 m², appartenant à monsieur Castagnet, contre une parcelle cadastrée section D n° 607p, d'une superficie d'environ 3 090 m² appartenant à la commune et de convenir que cet échange ait lieu sans versement de soulte,
- d'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de cet échange.

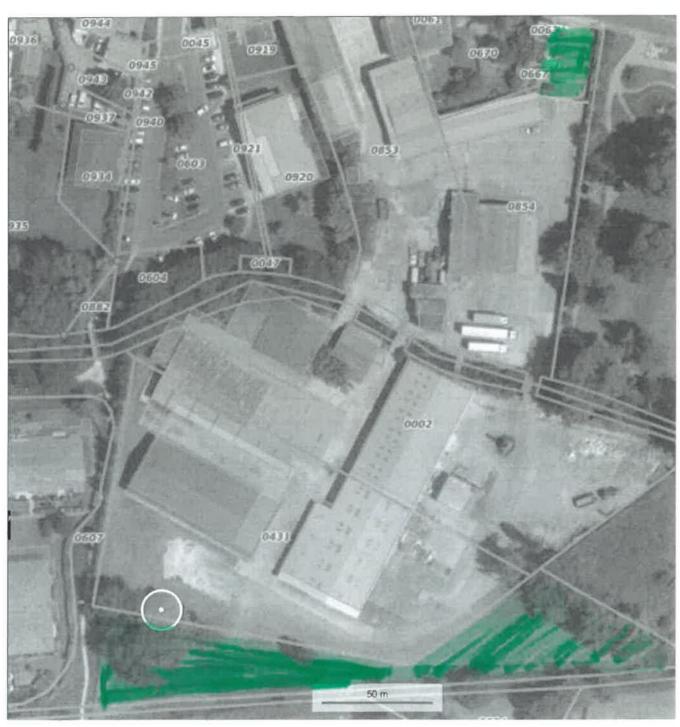
La délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec un vote contre (M. LAJUS) Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire.

Julie CASTILLO

Le Secrétaire de séance

047-214700528-20220706-2022 D169-DE Recu le 08/07/2022 Publie le 08/17/02



© IGN 2022 - www.gecoortail.gouv.../meathcos-legales

Longitude : Latitude : 0° 05' 28" E 44° 18' 45" N

047-214700528-20220706-2022_D170-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 06 JUILLET 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 30 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents: Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, M. DURRIEU, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir Mme CASTILLO, Mme MONTIGNY-CAPES a donné pouvoir à M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M.GARBAY, Mme SAUX a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents: Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance Mme GIRARD.

Objet: N° 027/2022 - Bail de location d'une parcelle sur la base de loisirs de Clarens

Rapporteur: madame Castillo

La commune a été saisie par l'entreprise LR Trampoline d'une demande de location de parcelle sur la deuxième plage de la base de loisirs de Clarens.

Le projet consiste à exploiter des trampolines pour adultes et enfants. Au nombre de quatre, les trampolines sont indépendants et surmontés d'une structure métallique. Chaque session dure entre 5 et 15 minutes. L'espace nécessaire est de 80 m². L'équipement serait situé entre le poste de secours et l'espace de restauration.

Cette activité est susceptible d'augmenter l'attractivité de la deuxième plage.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'y réserver une suite favorable et de fixer le loyer de à 200 euros HT par mois. Je vous propose d'adopter le projet de bail joint en annexe.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser LR Trampoline à louer une parcelle sur le site de la base de loisirs de Clarens, comme indiqué sur le plan,
- D'adopter le bail joint en annexe,
- D'autoriser madame le Maire à signer ce bail.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire.

Julie CASTILLO

Leade

Jocelyne GIRARD

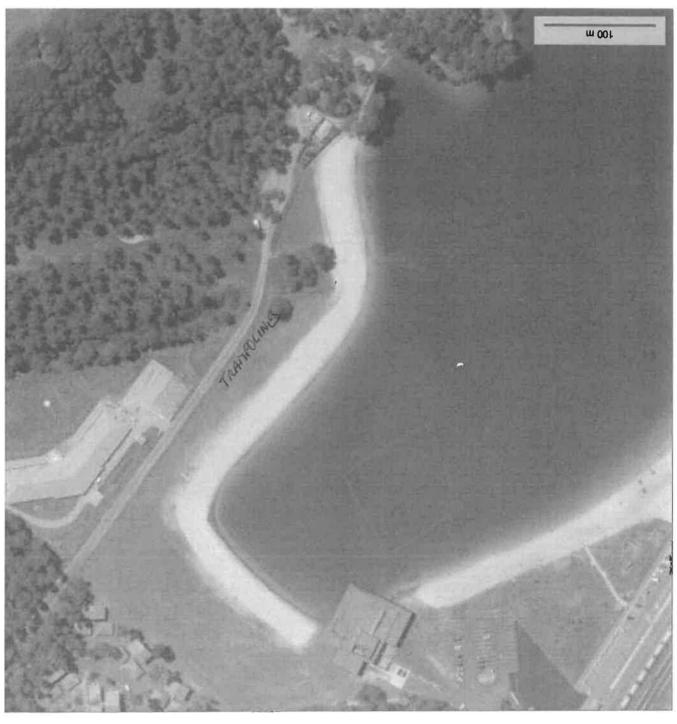
Le Secrétaire de séance

047214700528-20220706-2022_D170 DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022

N "8E 'T1 "44

: ebuited

0.04.40.E : epmißuo7 © IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales



047-214700528-20220706-2022_D170-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022

Commune de Casteljaloux

Contrat de mise à disposition d'un terrain à usage d'animation

Entre les soussignés :

La commune de CASTELJALOUX, propriétaire du site touristique du Lac de Clarens, représentée par madame le Maire, ès-qualité, Julie Castillo, dénommée « Le Bailleur »,

D'une part



L'entreprise LR Trampoline, dont le siège social est situé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro, représentée par son gérant, monsieur Gerbaud, dénommé « Le Locataire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet du contrat

Le bailleur met à la disposition du locataire un espace sur le site de la base de loisirs de Clarens afin d'exploiter une structure de trampolines, propriété de l'entreprise LR Trampoline.

Article 2 – Définition de l'emplacements

Le terrain mis à la disposition du locataire est composé d'une parcelle de 80 m² située entre le poste de secours et l'espace de restauration de la plage n°2.

Article 3 – Heures d'ouverture

047-214700528-20220706-2022_D170-DE

Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022

La liberté des jours et horaires d'ouverture est laissée au locataire. Toutefois, ces horaires ne pourront être supérieurs aux horaires d'ouverture du lac, soit de 8h à 20h hors Juillet et Août, et de 8h à 23h en Juillet et Août.

Article 4 - Réglementation de l'activité

Le locataire fait son affaire du règlement de fonctionnement de son activité. Il devra, à ses frais, mettre en œuvre les moyens nécessaires à son respect. Une copie de ce règlement est fournie au bailleur afin de procéder à son affichage au poste de secours ainsi qu'à l'entrée du lac.

Article 5 - Signalisation

Le locataire pourra procéder à ses frais à la signalisation de son activité tout en respectant l'esprit et l'attrait du site. Dans tous les cas, les différentes implantations et le graphisme feront l'objet d'un accord délivré par le bailleur.

Article 6 - Propreté et dégradations

Le locataire veillera à faire respecter l'environnement par les clients de son exploitation. Il sera responsable des dégradations ou des éventuelles pollutions qui seraient causées par ses clients.

Article 7 – Assurance

Le locataire devra contracter toute assurance garantissant son exploitation et toutes autres activités autorisées par le bailleur, pour lui-même ou envers les tiers, et fournir au bailleur une attestation en cours de validité.

Article 8 - Tarifs

La liberté des tarifs d'exploitation des équipements est laissée au locataire.

Article 9 – Droit d'entrée de la clientèle

Comme l'ensemble des activités exploitées sur le site du lac de Clarens, celles du locataire ne seront accessibles à la clientèle qu'après que celle-ci aura acquitté le droit d'entrée au lac selon le tarif en vigueur.

<u>Article 10 – Activité commerciale</u>

Dans le cas où le locataire souhaiterait développer de nouvelles activités, celles-ci devront faire l'objet d'une autorisation expresse du bailleur et feront si nécessaire l'objet d'une convention spécifique.

Article 11 - Durée

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2022. Il est renouvelable par tacite reconduction.

047-214700528-20220706-2022_D170-DE Recu le 08/07/2022

Publié le 08/07/2022

Dans le cas où le propriétaire, pour quelque motif que ce soit, décide d'arrêter ou de résilier le contrat, il devra en informer le locataire au plus tôt par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 mars de l'année en cours.

Article 12 - Loyer

Le montant du loyer est fixé à 200 euros H.T. par mois. Le loyer sera exigible après le 31 août.

Article 13 – Charges d'exploitation

Le locataire fera son affaire des charges d'énergie, d'eau, et de toutes fournitures nécessaires à son exploitation. Lorsque cela est possible, il fera établir les contrats à son nom et en assurera le règlement.

Article 14 - Arrêt, Cession, Résiliation du contrat

Dans le cas où le locataire, pour quelque motif que ce soit, décide d'arrêter ou de résilier son contrat, il devra en informer le bailleur au plus tôt par lettre recommandée avec accusé de réception (sauf décès ou invalidité du locataire) et libérer l'emplacement après le 30 Septembre de l'année en cours ou au plus tard le 31 Décembre de la même année après avoir remis l'emplacement mis à sa disposition dans son état d'origine.

Dans le cas où le locataire déciderait de céder son matériel, le bailleur bénéficiera d'une priorité de rachat à prix égal sans toutefois en avoir l'obligation.

Dans le cas où le locataire procéderait à la vente de son matériel à une tierce personne, le contrat deviendra caduc et le bailleur se réserve la possibilité de ne pas le renouveler.

Dans le cas où le locataire, pour quelque motif que ce soit, ne règle pas son loyer dans un délai supérieur à 30 jours de l'échéance, le bailleur procèdera au nantissement du matériel du locataire pour le montant de sa créance après l'en avoir averti par la lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Casteljaloux, en deux exemplaires, le

Pour LR Trampoline, Le locataire, monsieur Roques, Le Maire,

madame Castillo,

047-214700528-20220706-2022_D171-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 06 JUILLET 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 30 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents: Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, M. DURRIEU, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir Mme CASTILLO, Mme MONTIGNY-CAPES a donné pouvoir à M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M.GARBAY, Mme SAUX a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents: Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance Mme GIRARD.

Objet: N° 028/2022 - Adressage normalisé

Rapporteur: monsieur Doucet

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et pour le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par délibérations en date des 20 septembre 2018, 26 septembre 2019, 29 juin 2020 et 07 juillet 2021, de nouvelles voies ont été créées, des voiries existantes numérotées ou renumérotées. Il convient aujourd'hui d'y apporter des ajouts ou des modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28, Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante le Conseil municipal décide :

- la numérotation, la renumérotation ou le complément de voies existantes :

- 3 A rue Henri IV
- 6 rue Saint Raphaël
- 2 D rue des Cyprès
- 23 B rue des Ecureuils
- 20 B rue des Landes
- 23 rue des Mésanges
- 13 C rue du Milieu
- 1 A rue Edmond Rostand
- 615 Route de la Forge

047-214700528-20220706-20**3**2_D**420**-D**\$705** - Reute de Moncassin

Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022

- 87 B Route Villefranche
- 1920 Route du Mas d'Agenais
- 6 Avenue de Lirac
- 214 Chemin de la Hournère
- 65 Chemin de Meynier
- 55 65 95 125 135 155 175 Chemin des Chênes
- 25 35 Allée de Mangane
- 130 Allée des Marais
- la suppression de numéros de voies existantes :
- 531 Route de Moncassin
- 1855 Route de Saint Michel de Castelnau

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie GASTIL

Le Secrétaire de séance

Jocelyne GIRARD

047-214700528-20220706-2022 D172-DE

Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DE\$ DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 06 JUILLET 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 30 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents: Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, M. DURRIEU, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir Mme CASTILLO, Mme MONTIGNY-CAPES a donné pouvoir à M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M.GARBAY, Mme SAUX a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents: Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance Mme GIRARD.

Objet: N° 029/2022 - Subventions exceptionnelles

Rapporteur: madame Castillo

Madame le Maire propose d'examiner les demandes de subventions exceptionnelles et les propositions d'attribution suivantes :

Association	Montant de la	Objet	Proposition
	demande (en euros)		(en euros)
Comité des fêtes	1 870	Concert estival	1 870
CFM	2 000 + 2 000	Concert avril + fête de la musique	4 000
Castel Jump	2 500	Prise en charge dotation de la municipalité pour le concours hippique	2 500
Coursayres	1 500	Manifestation estivale	1 500
Association du golf	1 200	Prix de la municipalité	1 200
Les pêcheurs de l'Avance	400	Achat de truites	400
Musick à l'Avance	1 500	Concerts	1 500
ANACR	1 140 (Obtenu 250 euros du CD47)	Achat d'un drapeau	500
TOTAL			13 470

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération municipale du 5 juillet 2017,

047-214700528-20220706-2022_D172-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'attribuer aux associations les subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Attribution
Comité des fêtes	1 870
CFM	4 000
Castel Jump	2 500
Coursayres	1 500
Association du golf	1 200
Les pêcheurs de l'Avance	400
Musick à l'Avance	1 500
ANACR	500
TOTAL	13 470

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Jocelyne GIRARD

047-214700528-20220706-2022 D173-DE

Recu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 06 JUILLET 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 30 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents: Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, M. DURRIEU, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MAROUET a donné pouvoir Mme CASTILLO, Mme MONTIGNY-CAPES a donné pouvoir à M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M.GARBAY, Mme SAUX a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents: Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance Mme GIRARD.

Objet: N° 030/2022 - Location du snack de la piscine

Rapporteur: madame Castillo

L'association Castel O nage cesse l'exploitation du snack de la piscine.

Madame le Maire rappelle que les locaux sont destinés à la vente de sandwichs, snacking, friandises, boissons rafraîchissantes, glaces, etc. Ils sont ouverts au minimum pendant les dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale.

La commune a été sollicitée par un nouveau candidat. Il s'agit de monsieur Jean-Marie Bitaubé, traiteur qui dispose d'une longue expérience.

Madame le Maire propose d'accepter sa candidature. Le cahier des charges de cette location est joint en annexe.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 900 euros HT pour les deux mois d'été.

Madame le Maire rappelle qu'en raison des contraintes d'ouverture et de fonctionnement imposées par la commune liées à la connexité d'un équipement public, en l'occurrence la piscine municipale, le bail à conclure présente un caractère administratif et échappe donc aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports des parties en matière de bail commercial.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir la candidature de monsieur Jean-Marie Bitaubé pour la gestion du snack de la piscine municipale,
- d'adopter le cahier des charges joint en annexe,
- d'autoriser madame le Maire à signer le contrat de bail correspondant.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité Madame ARMELLINI, n'ayant pas pris part au débat et au vote.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Julie CASTILLO

047-214700528-20220706-2022_D173-DE Reçu le 08/07/2022

Publié le 08/07/2022

Cahier des charges pour la location

d'un immeuble communal à usage commercial

situé rue du Souvenir français (snack de la piscine)

Désignation de l'immeuble

L'immeuble est situé rue du Souvenir français et jouxte la piscine municipale. Il s'agit d'un local avec activité de snack (glaces, boissons, sandwichs, snacking). Il se compose d'un bâtiment couvert, d'une terrasse, d'une cuisine et d'un sous-sol, ainsi que de mobilier. Seule la terrasse est destinée à accueillir du public.

Durée du bail

La location est consentie pour une durée de trois ans avec résiliation possible des deux parties après chaque saison et avant le 31 décembre, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie, sans qu'il soit demandé ni indemnité, ni pénalité. La location débutera le 2 juillet 2022.

Loyer

La présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 450 € HT, pour la saison d'exploitation.

Le loyer sera payé mensuellement, à échéance, entre les mains de Mme le Receveur municipal.

Conditions et location

La commune et le locataire seront soumis, pendant la durée du bail, aux obligations résultant de la loi et des usages locaux.

En outre, le bail est consenti aux conditions suivantes :

Article premier

Le locataire n'exercera dans les lieux que le commerce de vente de boissons, glaces, sandwichs et produits assimilés. Ils sont ouverts <u>au minimum pendant les dates et horaires d'ouverture de</u> la piscine municipale.

Il ne pourra y adjoindre des activités connexes ou complémentaires ou demander à exercer une autre activité commerciale qu'après accord de la commune.

Article 2

Le locataire prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucun aménagement ni aucune réparation. Il sera dressé un état contradictoire de cet état des lieux.

047-214700528-20220706-2022_D173-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022

Article 3

Le locataire jouira des lieux paisiblement sans y entreprendre des travaux de gros œuvre (sauf autorisation préalable de la commune) ni accepter qu'il y soit fait des dégradations.

Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de bail.

Article 4

Le locataire ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni effectuer des constructions ou démolitions, ni percer des murs ou cloisons sans l'autorisation préalable de la commune.

Si cette autorisation lui est donnée, les travaux devront être effectués aux frais du preneur, sous le contrôle d'un architecte de la commune dont les honoraires seront à la charge du preneur.

En fin de bail, il laissera sans indemnités les installations fixes et améliorations apportées par lui dans ces lieux, à moins que la commune n'exige le rétablissement de ceux-ci dans leur état primitif, aux frais du preneur et sous le contrôle d'un architecte de la commune, dont les honoraires seront à la charge du preneur.

Article 5

Le locataire devra s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Il devra faire ramoner les conduits de fumée utilisés, ou les laisser ramoner à ses frais par le ramoneur choisi par la commune, au moins une fois par an.

Article 6

Le locataire devra supporter les charges locatives, notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants.

Article 7

Le locataire devra occuper personnellement les lieux. Il ne pourra sous-louer sans autorisation de la commune.

Article 8

A défaut d'exécution de l'une des clauses du bail ou de paiement d'un terme de loyer à son échéance, et un mois après mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet, le bail sera résilié de plein droit à la demande de la commune.

047-214700528-20220706-2022_D174-DE

Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 06 JUILLET 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 30 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents: Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, M. DURRIEU, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir Mme CASTILLO, Mme MONTIGNY-CAPES a donné pouvoir à M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M.GARBAY, Mme SAUX a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents: Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance Mme GIRARD.

Objet: N° 031/2022 - Création d'un comité social territorial

Rapporteur: madame Castillo

A l'issue des prochaines élections professionnelles des agents des collectivités territoriales, le comité social territorial viendra remplacer au sein d'une même instance le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Cette nouvelle instance de concertation répond à l'objectif affiché de réduire le nombre d'instances consultatives et de simplifier les procédures.

Madame le Maire rappelle qu'un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Madame le Maire rappelle que cette instance a été créée par décision du Conseil municipal du 7 mars 2022.

Madame le Maire propose désormais de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et de représentants de la collectivité titulaires. Pour chaque collège, le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 5 et le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

Madame le Maire propose de maintenir la parité et de fixer le nombre de représentants de chaque collège à 5.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Julie CASTILLO

Le Secréta re de séance

Jocelyne GIRARD

047-214700528-20220706-2022_D175-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 06 JUILLET 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 30 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents: Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, M. DURRIEU, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir Mme CASTILLO, Mme MONTIGNY-CAPES a donné pouvoir à M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M.GARBAY, Mme SAUX a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents: Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance Mme GIRARD.

Objet : N° 032/2022 - Signature de la charte d'engagement des collectivités locales vers une alimentation bio, locale et de qualité en Nouvelle-Aquitaine avec l'association « INTERBIO Nouvelle Aquitaine »

Rapporteur: madame De Brito

La restauration municipale de la ville de Casteljaloux produit 295 repas par jour en liaison chaude pour les 2 écoles de la commune.

Dans ce cadre, la ville de Casteljaloux est engagée depuis plusieurs années dans une politique alimentaire de qualité par le développement des approvisionnements bio et locaux. Travaillant en collaboration avec API RESTAURATION pour la fourniture des denrées alimentaires, le service de la restauration municipale souhaite développer un approvisionnement responsable, tout en s'inscrivant dans une logique de maîtrise des coûts. La Ville de Casteljaloux est ainsi en mars 2022 à 13.8 % de ses approvisionnements (en valeur d'achat) en produits bio.

Soucieux de l'impact que l'alimentation peut avoir sur les enfants usagers des cantines scolaires de la commune de Casteljaloux, la collectivité désire aller plus loin en passant la barre des 20 % de valeur d'achat de produits bio dans le but d'obtenir la labellisation « Territoire Bio Engagé ». Elle souhaite également s'engager dans une action inscrite sur le long terme, afin d'augmenter la part de produits bio et de produits sous SIQO (« Signes Qualité et Origine »), tels que les produits en label rouge, bleu blanc cœur, IGP, AOC, etc.... Cet engagement s'inscrit en outre dans la continuité des objectifs de la loi EGalim, laquelle prévoit 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio dans les services de restauration publics au 1er janvier 2022.

Cependant, la Ville de Casteljaloux, déjà engagée dans l'approvisionnement de qualité de son service restauration, souhaite conforter les objectifs de la loi EGALIM en atteignant progressivement minimum 20 % de ses achats en produits issus de l'agriculture biologique à la fin du marché de restauration scolaire des centres de loisirs et de la crèche (31/12/2023) selon l'échéancier suivant :

- Année 2022 : objectif 10 à 15 % selon une progression de 5 % par semestre
- Année 2023 : objectif 15 à 20 % selon une progression de 5 % par semestre.

047-214700528-20220706-2022_D175-DE Reçu le 08/07/2022

Publié le 08/07/2022

Dans re contexte, il apparait opportun pour la commune d'adhérer à la charte établie et proposée par l'association interprofessionnelle régionale « INTERBIO NOUVELLE AQUITAINE », rendant ainsi plus visible ses engagements au quotidien dans les repas pour les enfants.

L'objectif de cette charte, jointe à la présente délibération, est principalement de développer les approvisionnements bios de proximité dans la restauration collective en Nouvelle-Aquitaine en permettant notamment aux collectivités locales de bénéficier d'un accompagnement clair et lisible, en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs.

Ainsi, pour la ville de Casteljaloux, la signature de la charte permettra de décliner des engagements et diverses étapes sur 3 ans :

2021-2022:

- Accompagnement à la rédaction des nouveaux marchés publics
- Attribution du marché
- Mise en place des tableaux de bord de suivi des objectifs
- Signature de la charte d'engagement
- 10 à 15% de produits bios introduits

2022-2023:

- Identification des paliers de relocalisation et de montée en puissance
- Atteinte des 22 % de produits bio en valeur HT d'achat et labellisation Territoire Bio Engagé

2024:

-Suivi de l'accompagnement sur la maitrise des coûts et suivi des approvisionnements

Par conséquent, Madame le Maire demande de bien vouloir autoriser la signature de la charte d'engagement des collectivités locales vers une alimentation bio, locale et de qualité en Nouvelle-Aquitaine avec l'association « INTERBIO Nouvelle Aquitaine », cette dernière prenant effet au 12 juillet 2022.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la charte d'engagement des collectivités locales vers une alimentation bio, locale et de qualité en Nouvelle-Aquitaine, jointe en annexe
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette charte.

Le Maire.

Julie CASTILLO

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Jocelyne GIRARD





Charte d'engagement des collectivités locales vers une alimentation bio, locale et de qualité

ENTRE

8

La ville de Casteljaloux (47) représentée par son Maire,, habilité par délibération de l'assemblée délibérante n°.... en date du

D'UNE PART,

L'association INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Philippe LASSALLE SAINT-JEAN

Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

D'AUTRE PART,

Article 1 : Rappel du contexte régional et présentation des cosignataires de la charte

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine est l'association interprofessionnelle bio de la région regroupant des représentants des producteurs bio, les coopératives, groupements de producteurs, transformateurs et distributeurs développant la filière bio en Nouvelle-Aquitaine.

En 2021, l'association rassemble plus de 290 adhérents représentant 80 % de la production biologique régionale. Ses missions sont la promotion et la structuration de la filière bio régionale, la représentation des professionnels de la filière et le développement des approvisionnements bio en restauration collective sur le territoire néo-aquitain.

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine est membre du pôle régional de compétences sur la restauration collective bio et l'alimentation de qualité mis en place et soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et l'Agence Régionale de la Santé.

Depuis 2010, INTERBIO Nouvelle-Aquitaine a déployé avec ses partenaires, la charte d'engagement des collectivités et a accompagné plus de 250 établissements (lycées, collèges, cuisines centrales, restaurants administratifs, établissements médico-sociaux...) pour introduire plus de produits bio, locaux et de qualité dans les restaurants collectifs.

Dans ce contexte, la présente Charte d'engagement des collectivités locales vers une alimentation bio, locale et de qualité permet de fixer des objectifs communs entre INTERBIO et les collectivités accompagnées.

INTERBIO a par ailleurs lancé en 2012 à l'occasion de ses 10 ans le label « Territoire BIO Engagé » récompensant les communes ou collectivités ayant atteint les objectifs bio du Grenelle de l'Environnement et reprise dans le cadre de la loi EGAlim pour la restauration collective : 8,5 % de surface agricole bio (SAU) sur leur territoire et/ou 22 % d'approvisionnements bio dans leurs services de restauration collective (en valeur d'achats HT). L'obtention de ce label est une des finalités des collectivités signataires de la charte.

Article 2 : Objectif de la charte

L'objectif général de la charte est de développer les approvisionnements bio de proximité dans la restauration collective des collectivités locales en Nouvelle-Aquitaine en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement





clair et lisible en fonction de leurs besoins et leurs objectifs. Elle s'inscrit également dans la continuité des objectifs de la loi EGalim qui prévoit d'ici le 1^{er} janvier 2022, 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio dans les services de restauration publics.

Article 3 : Engagements généraux des signataires de la Charte

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine s'engage à réaliser un diagnostic du fonctionnement et des approvisionnements des services de restauration de la collectivité et à définir en collaboration avec celle-ci un plan d'actions répondant à ses attentes débouchant sur la signature de la charte d'engagement.

La collectivité signataire s'engage à se fixer des objectifs chiffrés de développement des approvisionnements bio locaux dans un délai établi ainsi qu'à impliquer fortement ses équipes de restauration dans le projet en fonction du plan d'actions défini avec INTERBIO Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, celle-ci s'engage à prendre en charge si nécessaire le financement de formations ou d'accompagnements spécifiques définis dans le plan d'actions en fonction des besoins particuliers de la collectivité détaillés dans le deuxième volet de la charte.

Article 4 : Présentation de la collectivité locale signataire et de ses besoins spécifiques

La Ville de Casteljaloux s'est engagée dans une démarche de développement durable. Différents périmètres sont concernés dont celui de la restauration scolaire municipale.

Présentation de la collectivité

La Ville de Casteljaloux produit en propre les repas de ses sites de restauration et passe par un prestataire pour assurer les approvisionnements en matière de denrées alimentaires. Actuellement, ce sont environ 295 repas par jours qui sont produits à destination des élèves des écoles maternelle et primaire.

La Ville de Casteljaloux souhaite transposer les objectifs de la loi EGalim, et plus largement poser un réel diagnostic et accompagnement de la politique alimentaire proposée aux convives afin d'avoir le plus d'impact possible sur le développement agricole et économique de son territoire tout en permettant une meilleure prise en compte de la ressource naturelle. Elle souhaite également mettre en place des outils de suivi de son prestataire quant aux approvisionnements et identifier les opportunités de réinternaliser l'intégralité de son service de restauration à terme en assurant intégralement l'acte d'achat des denrées.

Article 5 : Engagement de la collectivité locale signataire

Afin de mettre en œuvre les dispositifs précisés à l'article 4, voire d'autres projets structurants, la collectivité s'engage :

- à solliciter les conseils et appuis d'Interbio Nouvelle-Aquitaine ;
- à favoriser les approvisionnements auprès de fournisseurs bios, dans le sens prévu par la loi EGALIM,
- tout en maitrisant ses coûts





Article 6 : Calendrier prévisionnel de réalisation du projet

2021-2022:

- o Accompagnement à la rédaction des nouveaux marchés publics
- o Attribution du marché
- o Mise en place des tableaux de bord de suivi des objectifs
- o Signature de la charte d'engagement
- o 10 à 15% de produits bio introduits

2022-2023:

- o Identification des paliers de relocalisation et de montée en puissance
- o Atteinte des 22% de produits bio en valeur HT d'achat et labellisation Territoire Bio Engagé

2024:

o Suivi de l'accompagnement sur la maitrise des coûts et le suivi des approvisionnements

Article 7 : Modalités financières

L'accompagnement proposé par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine étant soutenu par la Région, l'État et l'ARS est proposé gratuitement pour la collectivité signataire. Seules les dépenses de formation et de prestation supplémentaires sont à la charge de la collectivité.

Article 8 : Diffusion des données

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine participe à l'élaboration d'un observatoire de la restauration collective en Nouvelle-Aquitaine.

A ce titre, il récolte un ensemble de données auprès des collectivités accompagnées pour alimenter cet observatoire.

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine s'engage à anonymer les données récoltées et la collectivité signataire accepte que ses données (volumes d'achat de denrées, coût matière, taux d'introduction de produits bio et locaux etc) soient communiqués.

Article 9 : Entrée en vigueur de la charte

La présente charte prend effet à partir du (date signature) Fait à Casteljaloux en deux exemplaires originaux le (date signature).

Article 10 : Résiliation

La charte sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution des missions arrêtées conjointement ou des engagements pris par les différents signataires (articles 5, 7 et 8).

Fait à Casteljaloux en deux exemplaires originaux le (date signature).

Nom-Prénom Maire de Casteljaloux Philippe LASSALLE SAINT-JEAN Président d'INTERBIO Nouvelle-Aquitaine

047-214700528-20220706-2022_D176-DE Reçu le 08/07/2022 Publié le 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 06 JUILLET 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 30 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents: Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, M. DURRIEU, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir Mme CASTILLO, Mme MONTIGNY-CAPES a donné pouvoir à M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M.GARBAY, Mme SAUX a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents: Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance Mme GIRARD.

Objet: N° 033/2022 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

Rapporteur: madame Girard

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 25 mai 2020.

1°) Marchés publics

Réfection de voirie chemin de Paillasson : montant 26 410,98 euros, titulaire communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, date 20 mai 2022 Création chemin lieu-dit Le Prince Pech Embat : montant 22 488 euros, titulaire Bordin et fils TP, date 10 mai 2022

Robot tondeuse stades : montant 18 473,45 euros, titulaire Carré vert SA, date 8 juin 2022

2°) Concessions dans le cimetière communal :

Parcelles dans cimetière : Bénéficiaire : M. DEFENDI Henri

Durée : perpétuelle Date : 14 Décembre 2021

Bénéficiaire: Mme MARCEL Nathalie

Durée : perpétuelle Date : 09 Février 2022

Bénéficiaires: M. et Mme BLAZQUEZ François et Maryse

Durée : perpétuelle Date : 09 Février 2022

Bénéficiaire: M. BLAZQUEZ Antoine

Durée : perpétuelle Date : 16 Février 2022

Bénéficiaires : M. et Mme BOUDEY Jacques et Françoise

Durée : perpétuelle Date : 03 Mars 2022

047-214700528-20220706-20**Bénéficiaire : Mme FALCK Nadia**Reçu le 08/07/2022

Publié le 08/07/2022 **Du**

Durée : perpétuelle Date 07 Mars 202

Bénéficiaires: M. et Mme COSTES Jean-Pierre et Claudine

Durée : perpétuelle Date : 24 Mars 2022

Bénéficiaire: Mme MADSEN Sabine

Durée : perpétuelle Date : 28 Mars 2022

Bénéficiaires : M. et Mme LUCHET Hubert et Claudette

Durée : perpétuelle Date : 1^{er} Avril 2022

Bénéficiaire: Mme DEJEAN Yvonne

Durée : perpétuelle Date : 04 Avril 2022

Bénéficiaire: M. DELBREL Michel

Durée : perpétuelle Date : 05 Avril 2022

Bénéficiaire: M. NONIS Philippe

Durée : perpétuelle Date : 22 Avril 2022

Bénéficiaire: Mme CALZAVARA Marlyse

Durée : perpétuelle Date : 12 Mai 2022

Bénéficiaires: M. et Mme POULET Jean-Pierre et Bernadette

Durée : perpétuelle Date : 30 Mai 2022

Bénéficiaire: M. MURY Jean-Jacques

Durée : perpétuelle Date : 08 Juin 2022

Bénéficiaires: MM. LAVERGNE Julien et Thomas

Durée : perpétuelle Date : 09 Juin 2022

Bénéficiaires: Mmes TEYSSIER Andy et Françoise

Durée : perpétuelle Date : 09 Juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire du casino de Casteljaloux

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Julie CASTILLO

Le Maire,

Jocelyne GIRARD

Le Secretaire de séance